



**ACADÉMIE  
DE  
BORDEAUX**

## Réforme tarification SRH du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Les gestionnaires des lycées viennent de recevoir un mail de la part du Directeur de l'Education du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine leur enjoignant de répondre à une enquête relative à la réforme de la tarification du service restauration et hébergement et ce, impérativement avant le 27 juin.

A&I a déjà interpellé Monsieur le Recteur de Région au sujet de la prise en charge par les lycées des manuels scolaires lors du CTA du 13 mars 2019. Nous souhaitons que les décisions des collectivités de rattachement occasionnant des missions nouvelles ou un alourdissement soient évaluées au préalable en groupe de travail incluant le Recteur, des représentants du Conseil régional mais également des chefs d'établissement et des gestionnaires.

Les personnels d'EPL ne s'opposent pas par principe à des réformes proposées par une collectivité de rattachement, a fortiori lorsqu'elles se font au bénéfice des élèves et de leur familles. La dématérialisation des demandes de bourses et le surcroît de travail généré ont prouvé notre capacité à nous engager pour les familles, quel que soit le travail supplémentaire engendré. Toutefois, notre ministère doit tenir compte de ces nouvelles missions notamment au regard des moyens en ETP alloués aux établissements.

Les lycées ont depuis reçu un courrier qui reprenait la question des manuels scolaires mais qui ajoutait également comme charge pour les lycées l'aide à l'équipement professionnel et l'attribution des chèques livres.

Il était prévu d'interpeller le Recteur lors du CTA qui devait se tenir le vendredi 21 juin et de demander à ce que ces missions nouvelles, qui ne relèvent pas de nos statuts, donnent lieu soit à des moyens supplémentaires en ETP soit, a minima, à une rémunération du Conseil régional. L'absence de deux organisations syndicales a reporté ce CTA et donc notre intervention.

L'enquête sur les tarifs de demi-pension est liée à la réforme des tarifs initiée par le Conseil régional et qui est actuellement préparée en groupes de travail auxquels participe le syndicat A&I par l'intermédiaire de collègues agents-comptables ou gestionnaires en lycée.



administratifs de l' 

De l'avis unanime des collègues concernés, cette réforme ne tient aucun compte du contexte (modification GFE, incapacité des éditeurs privés de modifier leurs applications Turbo Self et autres à temps...), qu'elle ne tient pas non plus compte d'une vraie analyse de gestion de l'existant : aucun retour global et significatif sur l'analyse des coûts n'a pu être examiné en groupe de travail. Ensuite, les décisions prises le sont sans idée du tarif de référence ou des grilles CAF retenues.

Enfin et surtout, l'existence même de ce recensement signifie à la fois que les détails de la réforme sont déjà arrêtés contre l'avis des gestionnaires des lycées mais aussi que ses modalités pratiques de déploiement ne sont pas du tout maîtrisées à ce jour (nécessité de réaliser les droits constatés sur GFE avec l'arrivée d'Op@le ; travaux et marchés publics à passer pour le déploiement des bornes de réservation et des systèmes d'accès au self...).

En conséquence, et dans l'attente d'une audience avec le Recteur sur la question de l'accroissement de nos missions initié par une collectivité de rattachement, A&I rappelle que sa participation aux groupes de travail de la Région ne vaut pas caution de ce qui est décidé par la suite.

Par exemple, les collègues n'ont eu de cesse dans ces GT d'attirer l'attention sur la contradiction qu'il y aurait entre compensation au nombre réel des repas pris et augmentation du coût matière dans l'assiette (et donc de la qualité des repas). Or le courrier officiel adressé par la Région ce vendredi officialise la création d'un dispositif régional de compensation basé sur le tarif unique de référence et calculé sur les repas pris. L'avis des personnels de terrain n'a nullement été pris en compte.

A&I rappelle enfin que les EPLE sont autonomes et que le Conseil régional ne peut imposer de missions supplémentaires aux personnels d'Etat relevant du ministère de l'Education nationale. Dans ces différentes mesures prises par le Conseil régional, les gestionnaires, personnels d'Etat, ne sont en rien obligés à déférer à quelque réquisition que ce soit de la collectivité de rattachement concernant des projets décidés unilatéralement et dans la précipitation.

Dans l'attente d'un entretien avec le Recteur et le Conseil régional d'Aquitaine, A&I se retire des différentes réunions et conseille aux collègues d'EPLE de ne pas répondre à l'enquête concernée.

